Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH PLACEMENT

SICAV BH PLACEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 20 mai 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **ProAudit** représenté par **M. Tarak ZAHAF.**

BILAN
Au 31 Décembre 2012
(unité : TND)

ACTIF		31/12/2012	31/12/2011
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	3 890 885	4 533 401
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 937 775	3 495 130
b- Obligations et valeurs assimilées		953 110	1 038 271
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		843 281	1 044 696
a- Disponibilités		843 281	1 044 696
AC 3 - Créances d'exploitation		372	-
a- Dividendes & intérêts à recevoir		372	-
TOTAL ACTIF		4 734 538	5 578 097
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	6 335	6 653
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	244 092	246 139
TOTAL PASSIF		250 427	252 792
ACTIF NET			
CP1 - Capital		4 384 464	5 162 606
CP- 2 Sommes distribuables		99 647	162 699
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		110	5
b- Sommes distribuables de l'exercice	3 - 4	99 537	162 694
TOTAL ACTIF NET	3 - 5	4 484 111	5 325 305
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 734 538	5 578 097

ETAT DE RESULTAT Période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2012 (Unité en TND)

		Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-1	133 666	209 802
a- Dividendes		94 595	163 614
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		39 071	46 188
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-2	5 572	4 322
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		139 238	214 124
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-3	22 474	22 506
REVENU NET DES PLACEMENTS		116 764	191 618
CH 2 - Autres charges	4-4	24 426	29 334
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 338	162 284
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation	<u>1</u>	7 199	410
Sommes distribuables de la période		99 537	162 694
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation	<u>1</u>	(7 199)	(410)
* Variation des +/- values potentielles sur titres		(394 943)	259 346
* +/- values réalisées sur cession des titres		(205 869)	(688 776)
* Frais de négociation		(124 565)	(89 418)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(633 039)	(356 564)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2012 (Unité en TND)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		
a- Résultat d'exploitation	92 338	162 284
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(394 943)	259 346
c- +/- values réalisées sur cession de titres	(205 869)	(688 776)
d- Frais de négociation des titres	(124 565)	(89 418)
AN 2 - Distribution des dividendes	162 451	229 195
AN 3 - Transactions sur le capital		
a- Souscriptions	698 751	62 450
* Capital	1 689 400	137 500
* Régularisation des sommes non distribuables	(1 003 866)	(76 513)
* Régularisation des sommes distribuables	13 217	1 463
b- Rachats	744 455	16 431
* Capital	1 716 400	33 600
* Régularisation des sommes non distribuables	(978 101)	(17 796)
* Régularisation des sommes distribuables	6 156	627
VARIATION DE L'ACTIF NET	(841 194)	(539 738)
AN 4 - Actif net		
a- En début de période	5 325 305	5 865 043
b- En fin de période	4 484 111	5 325 305
AN 5 - Nombre d'actions		
a- En début de période	114 741	113 702
b- En fin de période	114 471	114 741
VALEUR LIQUIDATIVE	39,172	46,413
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	-12,54%	-6,12%

Notes aux états financiers

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont <u>imputés en capital</u>.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus au moins valus potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2012, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2-3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la leur valeur de marché à la date du 31/12/2012 ou par rapport à la date antérieure la plus récente. Ladifférence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

	Nbre de	Coût	Val. au		% actif	Note /
Désignation du titre	titres	d'acquisition	31.12.2012	% actif	net	garantie
Actions :	490 968	3 560 804	2 934 279	61,98%	65,44%	
AMEN BANK	4 551	163 722	158 216	3,34%	3,53%	
AMS	1 484	23 362	16 337	0,35%	0,36%	
ATTIJARI LEASING	2 300	97 934	87 161	1,84%	1,94%	
CARTHAGE						
CEMENT	36 320	141 796	129 662	2,74%	2,89%	
EL WIFACK						
LEASING	400	5 884	5 800	0,12%	0,13%	
GIF	47 394	333 161	249 387	5,27%	5,56%	
HEXABYTE NS						
2012	3 081	29 687	20 929	0,44%	0,47%	
ICF NS J 01012012	219	4 302	8 563	0,18%	0,19%	
MODERN LEASING	58 434	614 077	384 729	8,13%	8,58%	
NAKL	2 000	25 488	23 100	0,49%	0,52%	
POULINA GH						
HOLDING	3 284	22 974	21 697	0,46%	0,48%	
SALIM	18 163	458 672	465 009	9,82%	10,37%	
SFBT	2 330	32 153	29 593	0,63%	0,66%	
SITS	21 000	69 230	65 016	1,37%	1,45%	
SITS NS 2012	4 642	14 390	14 390	0,30%	0,32%	
SOMOCER	58 557	157 592	147 915	3,12%	3,30%	
SOPAT	62 273	251 505	178 225	3,76%	3,97%	
SOTETEL	1 000	7 000	6 310	0,13%	0,14%	
SOTUMAG	15 980	29 239	28 125	0,59%	0,63%	
SOTUVER	1 790	16 810	15 091	0,32%	0,34%	
STAR	104	15 902	14 765	0,31%	0,33%	
TEL NET HOLDING	35 343	322 247	238 318	5,03%	5,31%	
TPR	50 109	289 167	251 597	5,31%	5,61%	
TUNINVEST	3 838	37 229	32 047	0,68%	0,71%	
TUNISAIR	19 367	31 592	27 307	0,58%	0,61%	
TUNIS-RE	37 005	365 689	314 987	6,65%	7,02%	

Obligations:	11 000	948 967	953 110	20,13%	21,26%	
AMEN BANK 2009						
(B)	5 000	399 967	403 669	8,53%	9,00%	АВ
BH 2009	5 000	461 500	461 554	9,75%	10,29%	ВН
CHO 2009	1 000	87 500	87 887	1,86%	1,96%	BIAT
Droits :	69 947	4 198	3 497	0,07%	0,08%	
DA AMS	7	2	0	0,00%	0,00%	
SOMC DA 1/45						
211212	69 930	4 196	3 497	0,07%	0,08%	
TUNIS-RE DATT	10	0	0	0,00%	0,00%	
Total Général	571 915	4 513 969	3 890 885	82,18%	86,77%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 6 335 dinars au 31-12-2012 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.12	31.12.11
Rémunération du gestionnaire à payer	5 155	5 473
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	6 335	6 653

3-3 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 244 092 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.12	31.12.11
Jetons de présence	3 730	3 750
Actionnaires dividendes à payer	220 891	221 480
Redevances CMF à payer	358	450
Etat retenues à la source	26	53
Honoraires CAC à payer	13 826	14 996
Rémunération P.conseil & DG	150	300
TCL à payer	8	8
Autres créditeurs	5 103	5 103
Total	244 092	246 139

3-4 Notes sur les sommes distribuables de l'exercice :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2012 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	162 284	410	162 694
Exercice en cours	92 338	7 199	99 537

3-5 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2012 au 31-12-2012 se détaillent ainsi :

Libellés	31.12.2012
Capital au 1 ^{ER} janvier	
En nominal	11 474 100
Frais de négociation	(89 418)
Différence d'estimation	259 346
Plus / Moins values réalisés	(688 776)
Régularisations	(5 629 948)
Capital en VL	5 325 304
Nombre de titre	114 741
Souscriptions réalisés (en nominal)	
Montant	1 689 400
Nombre de titres	16 894
Rachats effectués (en nominal)	
Montant	1 716 400
Nombre de titres	17 164
Capital au 31.12	
En nominal	11 447 100
Frais de négociation	(124 565)
Différences d'estimation	(394 943)
Plus / Moins values réalisés	(205 869)
Régularisations	(6 237 612)
Capital en VL	4 484 111
Nombre de titres	114 471
Nombre d'actionnaires	176

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2012 la somme de **133 666** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31.12.2012	31.12.2011
Dividendes	94 595	163 614
Revenus des obligations & valeurs assimilées	39 071	46 188
Total	133 666	209 802

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 5 572 dinars et se détaille ainsi :

Intérêts	31.12.2012	31.12.2011
Placement à terme (*)	5 572	4 322
Total	5 572	4 322

(*) La rubrique placement monétaire concerne les agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêt fournis par la BH.

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 22 474 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2012	31.12.2011
Rémunération du gestionnaire	21 294	21 326
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	22 474	22 506

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 24 426 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2012	31.12.2011
Redevances CMF	4 915	5 216
Honoraires commissaires aux comptes	12 262	15 584
Jetons de présence	3 730	3 750
Rémunération du président de conseil & DG	3 177	4 235
TCL	342	535
Autres charges	-	14
Total	24 426	29 334

4-5 Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements / actif net soit : 22 474 / 4 484 111 = 0,5%
- Autres charges / actif net soit : 24 426 / 4 484 111 = 0,54%

4-6 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la SIFIB BH; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :
- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 Décembre 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 5 Avril 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «SICAV-BH P» pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 4 734 538, un actif net de D : 4 484 111 et un déficit de D : 633 039, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «SICAV-BH P», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers de la Société «SICAV-BH P», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 31 décembre 2012, 82,18% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

- Les emplois en titres (actions et obligations) « Amen bank » représentent à la clôture de l'exercice 11,87% de l'actif, se situant ainsi au dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Vérifications et informations spécifiques

- 4. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- 5. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 05 Avril 2013
Le commissaire aux comptes
ProAudit

Mr. Tarak ZAHAF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la de la société SICAV BH PLACEMENT, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales

I. Conventions réglementées

1.1. Convention conclues au cours de l'exercice 2012

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration d'opérations conclues par votre société avec l'une des personnes prévues par ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

1.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2012

Nous vous informons que la convention de dépositaire conclue entre votre société et la Banque de l'Habitat, continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2012. Les honoraires de dépositaire s'élèvent à 1 000 hors taxes.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4.235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 118 dinars.
- L'assemblée générale ordinaire du 10 Mai 2012 statuant sur les états financières arrêtés au 31 Décembre 2011 a fixé le montant brut des jetons de présence à 625 Dinars par administrateur. Les jetons de présence servis à ce titre au cours de l'exercice 2012 totalisent un montant brut de 3 750 Dinars.

<u>Tunis</u>, le 05 Avril 2013 Le commissaire aux comptes

ProAudit

Mr. Tarak ZAHAF